



Procès-verbal des débats Conseil de Communauté du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Doullers sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 9 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 68

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle BLANDO a donné procuration à Pascal PETIT

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL a donné procuration à Freddy THERY, Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaufort sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Joëlle LEFEBVRE, conseillère suppléante

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Doullers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ a donné procuration à Romuald MIDAVAIN, conseiller suppléant

Commune d'Étrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Maxime LOUGUET

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES a donné procuration à Ghislain FRANCOIS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE

Monsieur le Président accueille les participants et remercie la commune de Dourlers pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Démission de Conseillers Communautaires

Démission d'un Conseiller Communautaire Titulaire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la commune de Sars-Poteries a informé la Communauté de Communes que Monsieur Florian LIENARD, a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe a indiqué à la 3CA que le siège de conseiller communautaire étant devenu vacant, c'est le 1^{er} conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires qui remplace Monsieur LIENARD.

C'est donc Monsieur Thierry LEMOINE qui remplace Monsieur LIENARD en qualité de Conseiller Communautaire de la commune de Sars-Poteries.

Démission d'un Conseiller Communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que lors de sa réunion du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune d'ECCLES a élu Monsieur Pierre-Angé LECLERCQ, maire de la commune d'Eccles et Monsieur Romuald MIDAVAINÉ, 1^{er} Adjoint de la commune suite à la démission de Monsieur Didier LEMAIRE de ses fonctions de Maire.

Les services de la Sous-Préfecture nous ont informés que l'article L.273.11 du code électoral stipule que :

« Lors de l'élection du nouveau maire, les conseillers communautaires sont à nouveau désignés selon le nouvel ordre du tableau résultant de cette élection. »

C'est donc Monsieur Pierre-Angé LECLERCQ qui devient conseiller communautaire titulaire et Monsieur Romuald MIDAVAINÉ qui devient conseiller communautaire suppléant de la commune d'Eccles.

Délégation en matière de Ressources Humaines, Patrimoine et Technique

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que Monsieur Claude CONNART a démissionné de ses fonctions de Vice-Président. Celles-ci seront donc confiées pour la partie Ressources Humaines à Brice AMAND et pour la partie Patrimoine et Technique à Jean-Claude FOVEZ.

Il rappelle également que la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022, a accepté la démission de Monsieur Claude CONNART de ses fonctions de Vice-Président, tout en conservant son mandat de conseiller communautaire titulaire.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022 :

Madame DARLY rapporte la demande de Monsieur LIBERT qui souhaite que les propos de Monsieur DEHEN figurent dans le compte-rendu.

Monsieur DUCANCHEZ s'associe à cette demande.

Monsieur le Président n'a pas commenté la demande.

Le Conseil de Communauté approuve le compte rendu du 28 septembre 2022.

Affaires générales

1. Remplacement de Florian LIENARD au sein du Comité de Programmation Leader

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que Florian LIENARD avait été désigné représentant de la 3CA en qualité de délégué titulaire, au sein du Comité de programmation Leader Avesnois

Suite à sa démission du mandat de conseiller municipal et, par conséquent, de son mandat de conseiller communautaire et avec avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à son remplacement.

Teneur des discussions : (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Sabine CAUFAPE, représentante de la 3CA, en qualité de déléguée titulaire, au sein du Comité de programmation Leader Avesnois.

2. CIAS : Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que Monsieur Didier LEMAIRE avait été désigné membre du Conseil d'Administration du CIAS.

Suite à sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune d'Eccles et par là-même de son siège au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder à son remplacement.

Teneur des discussions : (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal NOYON, membre du Conseil d'Administration du CIAS dans le collège des élus.

3. Remplacement de Florian LIENARD au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que Florian LIENARD avait été désigné représentant de la 3CA en qualité de délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Suite à sa démission du mandat de conseiller municipal et, par conséquent, de son mandat de conseiller communautaire et avec avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à son remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de procéder au vote à mains levées pour désigner le représentant suppléant de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis,

Teneur des discussions : (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Freddy THERY, représentant de la 3CA en qualité de délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Ressources Environnementales

4. Gestion des déchets et Extension des Consignes de Tri: Dissolution du Syndicat Mixte d'Incinération de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) et répartition du personnel

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que ce point a fait l'objet d'une motion, déposée par D. DUCANCHEZ, maire de Marbaix, en date du 14 novembre 2022.

Monsieur le Président invite Mme Christine VENDEVILLE à exposer la synthèse des éléments.

La loi n° 2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte édicte notamment des dispositions relatives au tri :

- généraliser le tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations
- généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- déployer la tarification incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ;
- étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici fin 2022, dont les films et barquettes en plastique (jusqu'ici, seules les bouteilles et les flacons en plastique devaient être triés) ;
- harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles d'ici 2025, partout en France.

Par ailleurs, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et l'ordonnance associée, adoptées respectivement en février 2020 et en juillet 2020, visent à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter), en une économie circulaire. Elles renforcent les dispositions prises en faveur du tri des déchets via les dispositions suivantes :

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri simplifiées et une harmonisation de la couleur des poubelles ;
- Améliorer la qualité du tri opéré dans les installations de tri des déchets.

Les EPCI de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe ainsi que les autres EPCI membres du Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, en partenariat avec notamment les services de l'Etat, ont mené une étude commune afin de trouver une solution cohérente sur le territoire permettant notamment d'optimiser la mise œuvre de ces nouvelles obligations liées aux extensions des consignes de tri.

Par ailleurs, dans ce cadre, CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières d'emballages ménagers et papier, a lancé un dernier appel à projets sur la partie collecte et extension des consignes de tri tout en conditionnant la poursuite de ses aides (y compris financières), à la validation des projets qui devront être mis en œuvre pour répondre à la réglementation applicable dès le 1er janvier 2023. Autrement dit, l'éco-organisme CITEO poursuivra ses soutiens auprès des EPCI qu'à la condition que ces derniers mettent en œuvre une solution pérenne de tri des déchets dans un centre de tri référencé par lui, permettant la réalisation de l'extension des consignes de tri conformément aux exigences du législateur.

La 3CA est lauréate de cet appel à projet, tant sur le volet « ECT » sous réserve d'un centre de tri agréé, que pour l'optimisation de la collecte (introduction de Points d'apports Volontaires).

De même, les services de l'Etat ont décelé une anomalie juridique dans l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » liée à l'inséparabilité de la compétence traitement et de la compétence tri, qu'il convient de régulariser.

Aussi, le Président rappelle que le SMIAA a pour objet : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

Ce syndicat est composé de quatre membres : la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS DE MORMAL, la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CŒUR AVESNOIS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS.

Pour l'exercice de ses compétences, le SMIAA bénéficie des trois agents suivants :

Poste / NOMS	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	FILIERE	STATUT
Assistante de direction	ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} classe	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Chargée de communication	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Directrice Technique / générale des services	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	TECHN	Contractuel CDI Temps complet

Pour rappel, un syndicat est obligatoirement dissous par arrêté préfectoral suite au consentement unanime des membres de ce syndicat :

« Le syndicat est dissous :

- a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération*
- b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.*

Il peut être dissous :

- a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;*
- b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.*

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Suite à l'accord des membres du Syndicat, si les conditions de la liquidation du syndicat sont réunies, un seul et même arrêté préfectoral prononce la fin de l'exercice des compétences du syndicat et sa dissolution. En revanche, si tel n'est pas le cas, un premier arrêté préfectoral met fin à l'activité du syndicat et répartit le personnel du syndicat entre ses membres, s'ouvre ensuite une période de liquidation, avant qu'un second arrêté préfectoral prononce la dissolution du syndicat.

Ainsi, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat sont restitués aux membres antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre propriétaire. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres, soit dans le cadre d'un accord amiable conclu entre le syndicat et ses membres, soit à défaut d'accord amiable, par arbitrage du Préfet. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le Syndicat dissous informe ses cocontractants de cette substitution.

Enfin, le personnel employé par le syndicat dissous doit être réparti entre les membres du syndicat par l'arrêté préfectoral mettant fin à l'activité du syndicat, soit sur la base d'un accord amiable conclu entre le syndicat et ses membres après avis des comités techniques (avis favorable du CT de la 3CA en date du 8 décembre 2022), soit, à défaut d'accord, par arbitrage préfectoral.

En l'espèce, il est donc proposé de consentir à la dissolution du SMIAA au 31 décembre 2022 et de décider de la répartition du personnel conformément à la convention ci-jointe. Il est ainsi proposé que l'ensemble du personnel du SMIAA soit repris au 1^{er} janvier 2023 par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE.

Dans ces conditions, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE devra créer les emplois nécessaires à la reprise de ces personnels.

S'agissant de l'actif et du passif du syndicat, une décision de répartition à accord amiable entre le SMIAA et ses membres devra intervenir avant l'adoption par le Préfet de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'activité du SMIAA.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable en date du 7 novembre 2022.

Teneur des discussions :

Monsieur SEGUIN demande une suspension de séance de 15 minutes qui lui est accordée.

Monsieur le Président rappelle ensuite les propos de Monsieur le Préfet à savoir que la décision proposée ce soir ne remet pas en question le devenir du réseau de chaleur géré par le SMIAA et que les statuts du SMIAA étaient amenés à évoluer. Il rappelle également que les déchets de la 3CA seront traités par le centre agréé le plus proche.

Monsieur DUCANCHEZ informe le Conseil de Communauté que, pendant la période transitoire, la valeur de revente des plastiques sera de 0 €, CITEO conservant les soutiens.

Madame VENDEVILLE, Directrice générale adjointe, répond que CITEO va percevoir ces nouvelles recettes pour consolider les nouvelles filières et prendre en charge le coût du « sur tri » des plastiques durant cette période transitoire.

Monsieur DUCANCHEZ précise que les déchetteries devront être transférées au SIAVED ainsi que les équipements et les agents.

Madame BASQUIN estime que la 3CA ne pourra pas jouer un rôle décisionnaire au SIAVED parce que nouvelle adhérente. « Nous serons dans la main du syndicat ». Elle rappelle également le projet de déchetterie mobile et l'importance de créer cet équipement sur le territoire. Or, elle se demande comment sera-t-il possible de demander la réalisation d'un tel projet à un syndicat au sein duquel nous serons minoritaires.

Monsieur DUCANCHEZ indique au Conseil de Communauté que les conseillers désignés pour siéger au sein du SIAVED sont réunis en groupes politiques et que la ruralité n'est pas représentée. Il demande ensuite au Président la raison pour laquelle nous ne transférons pas la compétence tri au SMIAA.

Monsieur le Président rappelle les deux études lancées et auxquelles la 3CA a participé :

- l'une en juin 2018 par le SIAVED : Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers
- et l'autre en février 2019 par le SMIAA : Accompagnement dans la réflexion sur la prise de compétence « Tri des déchets » par le SMIAA.

Il rappelle donc à M. DUCANCHEZ que ce dernier avait déjà entamé une réflexion de de transfert de cette compétence au SMIAA lorsqu'il présidait encore cette structure, sans y parvenir.

Madame BASQUIN indique que le Préfet ne nous garantit pas, quelque soit le centre de tri que nous choisirons, qu'il n'y aura pas d'augmentation de TEOM.

Madame WATREMEZ souhaiterait connaître la situation financière du SIAVED.

Monsieur DUCANCHEZ répond, à ce propos, en donnant lecture d'un article de presse relatant qu'une collectivité adhérente au SIAVED a récemment vu sa contribution augmenter. Les projets de ladite collectivité ont dû être abandonnés.

Le Président précise que cet évènement portait sur la collecte et relevait d'une relation interne entre adhérent et syndicat.

Monsieur AMAND rappelle que c'est une loi de 2015 pour la transition écologique qui est à l'origine des ECT. Il ajoute que, trois mois après les élections de 2020, une commission « Ressources Environnementales » parlait déjà du sujet, suivie par 4 autres.

Monsieur DOSEN explique que pour obtenir l'agrément CITEO, un centre de tri doit avoir un gisement de 30.000 tonnes de déchets minimum.

Monsieur SEGUIN informe l'assemblée que ce point relatif à la dissolution du SMIAA vient d'obtenir à l'instant un vote favorable (25 voix pour et 18 voix contre) à la Communauté de Communes du Sud Avesnois. Il regrette de se retrouver devant une absence d'alternative, de choix. Pour sa part, il souhaite défendre les entreprises et les emplois du territoire. Il a l'impression de ne pas avoir de choix et s'inquiète d'une hausse de la TEOM.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes n'a pas le choix entre deux prestataires car l'agrément Citéo n'a pas été délivré aux deux.

Monsieur SEGUIN regrette que le sujet soit apparu récemment et que l'article de presse dans lequel les quatre présidents d'intercommunalité sont photographiés au sujet de la dissolution du SMIAA laisse penser que la décision était déjà prise d'aller au SIAVED.

Madame CATTELOT rappelle que, dès son élection en 2017, elle est allée rencontrer l'entreprise FLAMME. Elle regrette que le territoire perde une entreprise, qui n'a pas investi suffisamment tôt et mettant dos à dos collectivités et l'entreprise. Elle regrette l'absence de choix. Elle indique que chacun à ses torts, regrette les choix stratégiques, l'absence d'investissement, l'absence de dépôts de dossiers et craint des répercussions sur les activités périphériques.

Monsieur BOUDJEMA s'étonne de l'obtention de l'agrément Citéo par le SIAVED, car ce syndicat ne détient pas non plus de tonnage suffisant.

Le Président précise que dès 2018, le SIAVED avait invité les collectivités du Cambrésis, du Valenciennois et de l'Avesnois à contribuer à leur projet, réunissant l'ensemble des tonnages respectifs.

Monsieur DUCANCHEZ demande si le Préfet a rendu l'arrêté d'exploitation au SIAVED.

Monsieur le Président lui répond que le Préfet a indiqué que l'instruction du dossier se poursuit, que tous les feux sont au vert.

Monsieur DUCANCHEZ se demande ce qu'il adviendra de nos déchets dans le cas où le centre de tri du SIAVED ne serait pas agréé.

Monsieur le Président lui répond qu'il y aurait une phase transitoire.

Monsieur BADIDI estime ne pas avoir été suffisamment informé du dossier. Il regrette le manque de concertation et de pédagogie. Il dit ne pas comprendre les choix en matière économique. Toutefois, il met en garde sur les conséquences sociales de ces choix.

Monsieur ETEVE fait référence à un courrier de la société FLAMME, s'engageant à assurer la fonction de tri sans surcoût durant la période transitoire.

Madame BASQUIN se demande pourquoi obliger les élus à voter si les décisions sont déjà prises.

Résultats des scrutins :

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame CATTELOT, Monsieur BOUDJEMA, Madame CAUFAPE et Monsieur FRANCOIS sont désignés assesseurs.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes dépouillées :	68
Nombre de bulletins et d'enveloppes annulées	32
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Nombre de bulletins « pour » : 26

Nombre de bulletins « contre » : 10

Le Conseil de Communauté, avec 26 voix pour, 10 voix contre et 32 abstentions,
DECIDE de

- CONSENTIR à la dissolution du Syndicat Mixte d'incinération de l'Arrondissement d'Avesnes au 31 décembre 2022.
- DECIDER que l'ensemble des personnels du syndicat sera repris par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 1er janvier 2023, conformément à la convention de reprise du personnel annexée à la présente délibération et approuve la convention de répartition du personnel du SMIAA annexée à la présente convention et autorise le Président à la signer.
- PRECISER que la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre ses communautés membres interviendra dans le cadre d'un accord amiable qui sera matérialisé ultérieurement mais préalablement à l'adoption de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'activité du syndicat.
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du NORD, à la fois la production de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'activité du SMIAA au 31 décembre 2022, puis l'arrêté prononçant la dissolution du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes dans les conditions prévues par la loi.

A l'issue de l'annonce du résultat des votes, Monsieur SEGUIN demande la parole et annonce aux employés de l'entreprise présents dans le public qu'il continuera à les soutenir. Il s'adresse ensuite au Président en indiquant vouloir sa démission. Il quitte ensuite la séance, ainsi que plusieurs conseillers communautaires.

Monsieur THERY regrette le côté politisé du Conseil de Communauté.

Monsieur AMAND regrette le peu d'intérêt des élus, considérant la vingtaine de points à l'ordre du jour et le peu de sujets traités.

Madame WATREMEZ regrette que le vote n'ait pas eu lieu à mains levées, cela aurait montré que des conseillers qui ont voté contre la dissolution du SMIAA sont restés après le vote.

Monsieur SALMON regrette que des conseillers, qui se disent favorables au développement économique du territoire, quittent la réunion et ferment ainsi le débat.

Suite au départ de conseillers communautaires, le quorum n'étant plus atteint, la séance ne peut pas se poursuivre.